

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
11 AVRIL 2023
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h00 ce 11e jour d'avril 2023, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont:

Conseillers : Roch Gohier
Tammy Arsenault
Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry
Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes

Directrice générale et greffière-trésorière : Karine Dubé

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
3. Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2023
4. Trésorerie
5. Correspondance
6. Toutes recommandations des contribuables par écrit
7. Présentation et adoption du rapport financier 2022
8. Avis de motion du projet de règlement 002-2023 modifiant le règlement 003-2021 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche
9. Adoption du projet de règlement 002-2023 modifiant le règlement 003-2021 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche
10. Nomination des inspecteurs municipaux
11. Point divers :
 - a) Suivi de dossier (bâtiments patrimoniaux)
 - b) Sécurité publique
 - c) Loisirs (distributeur à papier)
 - d) Service de proximité
 - e) Corporation développement économique Matapédia les plateaux (CDEMLP)
 - f) Contrat de location d'un local ou de la salle municipale
 - g) Entente site de matériaux secs
 - h) Employé municipal
 - i) Achat en commun 2023
 - j) Chemin
 - k) Tremblay Bois Avocats
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

055-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Jean-Paul Landry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeurent ouvert.

056-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de Sylvie Charest, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les procès-verbaux suivants soient approuvés



N° de résolution
ou annotation

- Séance ordinaire du 6 mars 2023
- Séance extraordinaire du 27 mars 2023

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-03-23 (compte payé) totalisant une somme de 58 120.47\$
- le bordereau SAL-03-23 (salaire payé) totalisant une somme de 6 801.19\$

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-03-23 (compte à payer) totalisant une somme de 16 754,51\$.

- Les entreprises J-M Arsenault	295.15	#1548
- Doris Deschênes	168.77	#1549
- Distribution Jacques Cartier	322.49	#1550
- Imprimerie des anses	533.99	#1551
- Karine Dubé	57.50	#1552
- Mallette SENCRL	6 398.38	#1553
- Martial Charest	286.76	#1554
- C.F.L environnemental	1 937.66	#1555
- M. R. C. Avignon	4 539.25	#1556
- Municipalité St-Alphonse Let	720.90	#1557
- Municipalité de Pointe-à-la-Croix	1 168.00	#1558
- PCM solution affaire	40.41	#1559
- SPI santé sécurité inc	285.28	#1560

D'ajuster le montant de la facture de Martial Charest afin de rembourser les frais de déplacement du mois d'avril au montant de 20.00.

D'ajuster le montant de la facture de J-M Arsenault afin d'inclure une deuxième facture au montant de 29.07

D'ajouter la facture du Réseau GIM au montant de 1 090.62.

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 31 mars 2023 a été déposé et présenté.

CORRESPONDANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE RÉSEAU BIBLIO

Considérant l'invitation à l'assemblée générale annuelle au réseau biblio le 27 mai 2023 à Carleton sur mer;

Considérant que Jean-Paul Landry est responsable du dossier de la bibliothèque;

Considérant que la directrice générale est également responsable de la bibliothèque;

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte que la directrice générale ainsi que Jean-Paul Landry puissent y aller.

DEMANDE DE DON / FONDATION VILLA DES PLATEAUX

Considérant la demande de don et de commandites pour le tournoi de golf 2023

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

058-2023

059-2023



N° de résolution
ou annotation

061-2023

Que la municipalité fasse don de 50\$ pour la demande de support financier.

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE DINER DU 3 IEME AGE

Considérant la demande de commandite pour le diner de 3 ième âge organisé par les chevaliers de Colomb

Considérant que cette activité est pour toutes les personnes du 3 ième âge du secteur Matapédia les Plateaux

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité fasse don de 75\$ pour l'activité

DEMANDE DE SOUTIEN POUR RENDRE HOMMAGE AUX ÉLÈVES DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES

Considérant la demande de soutien pour le méritas scolaire 2023 pour le centre d'éducation des adultes de Matapédia

Il est proposé par Tammy Arseneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche verse un montant de 25\$ pour les méritas des finissants du centre d'éducation des adultes.

062-2023

ACTIVITÉ JOUR DE LA TERRE

Considérant que l'activité est organisée par la municipalité, le jardin communautaire, club des 50 ans et plus et le cercle des fermières;

Considérant les demandes écrites;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité prête la salle municipale pour l'activité

Que la municipalité accepte de permettre aux membres du jardins communautaire de planter des arbres derrière la municipalité

Que la municipalité fasse don de 250\$ pour les frais de l'activité.

063-2023

CLUB DES SOCCER LES COUGARS

Considérant la demande de don pour financer la saison 2023;

Considérant qu'il y a plusieurs enfants de notre municipalité qui participe cette activité;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche verse un montant de 150\$ pour le club de soccer Les Cougars.

064-2023

FORMATION RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS ET OUTILS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

Considérant l'offre de formation de la MRC Avignon

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

065-2023

Que la municipalité inscrive Roch Gohier à la formation.

TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

DEMANDE DE LOCATION DU GARAGE MUNICIPAL

Le conseil municipal doit refuser la demande d'un citoyen qui souhaitait entreposer ses véhicules récréatifs dans le garage municipal. La directrice générale communiquera avec le citoyen afin de lui expliquer les raisons.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le rapport financier 2022 soit adopté

AVIS DE MOTION DU PROJET DE REGLEMENT 002-2023 MODIFIANT LE REGLEMENT 003-2021 DETERMINANT LES MODALITES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-DE-RESTIGOUCHE

Le conseiller Jean-Paul Landry donne l'avis de motion que le règlement 002-2023 modifiant le règlement 003-2021 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche et qu'il sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 002-2023 MODIFIANT LE REGLEMENT 003-2021 DETERMINANT LES MODALITES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-DE-RESTIGOUCHE

066-2023

Attendu que la Municipalité de St-André-de-Restigouche désire modifier les modalités de publication des avis publics de la municipalité de St-André-de-Restigouche;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenant;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil en séance tenant;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par Jean-Paul Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présent ;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

L'article 4 du règlement 003-2021 est abrogé et remplacé par l'article 4 suivant :



N° de résolution
ou annotation

067-2023

Article 4 Lieux de publication des avis

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :

- Internet (site Internet Région de Matapédia et les Plateaux section réservée à la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche à l'adresse suivante : www.matapedialesplateaux.com.)

La Municipalité de Saint-André-de-Restigouche peut décider, si elle le juge à propos, de publier un avis dans un journal local ou dans tout autre outil de communication

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉ (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le besoin de reconfirmer dans leurs fonctions monsieur Étienne Berthelot et madame Jisca Tremblay;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers

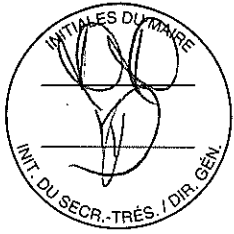
QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche confirme la nomination de M Étienne Berthelot et Mme Jisca Tremblay à titre d'inspecteur(trice) municipal et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche nomme Mme Tania Picard à titre d'inspectrice et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, dont:

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

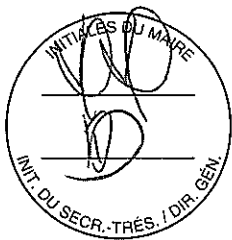
a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;



N° de résolution
ou annotation

- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
 - 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 9) Règlement sur les usages conditionnels;
 - 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
 - 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
 - 12) Règlement de démolition;
- b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement : :
- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes*;
- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement : :
- 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
 - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
 - 3) RCI sur le lotissement et la construction
 - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
 - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
 - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
- QUE le conseil municipal autorise M. Étienne Berthelot, Mme Jisca Tremblay et Mme Tania Picard en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :



N° de résolution
ou annotation

068-2023

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
- 3) Émettre des avis d'infraction ;
- 4) Émettre des constats d'infractions.
- 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente

POINTS DIVERS

SUIVI DE DOSSIER

BATIMENTS PATRIMONIAUX

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble de intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité social de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfique à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de bien anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Considérant la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

Il est proposé par Roch Gohier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécoise de joindre leur voix en adoptant cette résolution;



N° de résolution
ou annotation

069-2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Un message sera publié dans le journal afin de rappeler aux citoyens comment faire une plainte lorsque cela concerne le ministère du transport du Québec

LOISIRS

DISTRIBUTEURS DE PAPIER

Considérant que le président des loisirs, monsieur Rémi Pineault, est venu demander de commander des distributeurs de papier pour le chalet sportif;

Considérant que le chalet sportif est un bâtiment municipal;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie les distributeurs de papier aux montant de 64.71 chacun

Que le comité des loisirs paie leur papier.

LECTURE D'UNE DEMANDE

Madame Annick Deschenes fait la demande à la municipalité que les caméras soient désinstallées au chalet sportif afin de respecter la clientèle qui ne veut pas être observé et écouté lorsqu'elle sort et discute à l'extérieur du bâtiment. La municipalité n'a pas à prendre de décision sur le sujet car les caméras appartiennent au comité des loisirs.

SERVICE DE PROXIMITÉ

Madame Doris Deschênes nous parle du développement du projet de services de proximité pour les aînés avec le CISSS.

070-2023

EMPLOYÉ MUNICIPAL

Considérant la démission de l'employé municipale le 5 avril 2023;

Considérant qu'il restait 63 heures en banque à l'employé;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte la démission.

Que la municipalité rembourse la totalité de ses heures en banque.

071-2023

EMPLOYÉ TEMPORAIRE

Considérant la résolution 070-2023;

Considérant les besoins de la municipalité d'avoir un employé pour effectuer quelques travaux;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité engage temporairement monsieur Gaétan Dufour comme employer journalier pour effectuer les travaux dans la municipalité le temps que le conseil engage un nouvel employé.



N° de résolution
ou annotation

COMITÉ DE SÉLECTION POUR NOUVEL EMPLOYÉ MUNICIPAL OUVERTURE DE POSTE

Considérant que la municipalité doit former un comité de sélection afin de faire la sélection et les entrevues, ainsi que les recommandations au conseil pour l'embauche d'un nouvel employé;

Considérant qu'il serait préférable de demander à une municipalité extérieure de nous accompagner afin de s'assurer de la neutralité;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le comité de sélection soit composé par Karine Dubé et deux employés et/ou élus municipaux de villages voisins.

Que l'offre d'emploi soit acceptée tel que présentée.

073-2023

ACHAT EN COMMUN 2023

Considérant que la municipalité a besoin de plus de matériel que prévu;
Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche ajoute à sa commande, déjà prévue, 5 poches de chlorure de calcium en granule et 100 sacs d'enrobé bitumineux (cold patch).

CHEMIN

Il y aura une réunion de coordination avec la firme Arpo le 18 avril 2023 afin de déterminer nos besoins qui pourraient avoir changé, considérant qu'une partie de la route du rang 4 est en mauvais état.

Doris Deschenes, Roch Gohier ainsi que Karine Dubé seront à la réunion

074-2023

TREMBLAY BOIS AVOCATS

Considérant la mise en demeure afin de procéder au bornage selon les articles 978 C.c.Q et 469 C.p.c.;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité engage la firme Tremblay Bois avocats.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens sont présents, nous répondons aux questions. Il est entre autres demandé d'avoir des copies papier du rapport financier.

075-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 20h20.


Maire


Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Doris Deschênes, maire